

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

N°CT2021.4/076

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/076
Identifiant téléransmission	094-200058006-20211013-lmc128102-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/076
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128102-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

N°CT2021.4/076

OBJET : **Equipements culturels et sportifs - Reconnaissance de l'intérêt territorial du city-stade et du skate-park de Mandres-les-Roses**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/080-1 du 19 juin 2019 reconnaissant l'intérêt territorial du stade Didier Boutten à Marolles-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/029 du 22 juillet 2020 reconnaissant l'intérêt territorial des deux courts de tennis couverts sis rue Pierre Brossolette de Noiseau ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/036 du 7 octobre 2020 instituant un fonds de solidarité aux communes pour la période 2021-2026 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/036 du 7 octobre 2020 susvisée, une enveloppe d'investissement totale de 1,5 millions d'euros par an a été allouée aux communes de moins de 12 000 habitants au titre du fonds de solidarité pour la présente mandature ; que ce dernier a été institué dès la création du Territoire pour soutenir les investissements des communes de taille modeste au titre de la solidarité territoriale, et notamment mener des actions de proximité et contribuer à la remise à niveau de leur patrimoine ;

CONSIDERANT que cette enveloppe d'investissement peut ainsi être dédiée à des travaux de réalisation ou de requalification des équipements de proximité de ces communes, sous réserve de leur transfert préalable au Territoire ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/076
Identifiant télérmission	094-200058006-20211013-lmc128102-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

CONSIDERANT que dans ce cadre, les équipements sportifs suivants ont été reconnus d'intérêt territorial au titre du fonds de solidarité :

- Le stade Didier Boutten de Marolles-en-Brie par délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/080-1 du 19 juin 2019 susvisée ;
- Les deux courts de tennis couverts sis rue Pierre Brossolette à Noiseau par délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/029 du 22 juillet 2020 susvisée ;

CONSIDERANT qu'en accord avec la commune de Mandres-les-Roses et dans le cadre de l'utilisation par celle-ci de son fonds de solidarité, il est proposé de reconnaître l'intérêt territorial du city-stade et du skate-park de la ville ;

CONSIDERANT que les travaux de réalisation de ces deux équipements sont prévus dans le courant de l'année 2022 et que la superficie globale des deux équipements représente environ 1000 m² ;

CONSIDERANT que l'implantation retenue se situe aux abords du collège provisoire Simone Veil sur la parcelle cadastrée section AH n°303 appartenant à la commune de Mandres-Les-Roses ;

CONSIDERANT que la dotation individuelle acquittée par la commune au titre du fonds de compensation des charges transférées (FCCT) devra être réévaluée compte tenu du transfert de ce nouvel équipement, lors de la réunion d'une prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/076
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128102-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DECLARE** d'intérêt territorial le city-stade et du skate-park à Mandres-les-Roses.

ARTICLE 2 : **MODIFIE** en conséquence, la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs et plus particulièrement son annexe.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/076
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128102-DE-1-1